

Jour de séance 17

le mercredi 21 décembre 2011

10 h

Prière.

M. Fraser (Miramichi—Baie-du-Vin) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition qui réclame le maintien, à l'Hôpital régional de Miramichi, des lits de soins actifs et de la désignation de centre de traumatologie de niveau 3. (Pétition 61.)

M. Kenny accueille à la Chambre Frank Branch, ancien président de l'Assemblée législative et député libéral provincial du comté de Gloucester (1970-1974), de Nepisiguit-Chaleur (1974-1995) et de Nepisiguit (2003-2006).

L'hon. P. Robichaud donne avis de motion 28 portant que, le vendredi 30 mars 2012, appuyé par le premier ministre, il proposera ce qui suit :

attendu que la plateforme électorale du Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick, *Le Nouveau-Brunswick d'abord... pour un changement*, a énoncé l'engagement de trouver le moyen de faire participer aux travaux de la Chambre les partis politiques non représentés à l'Assemblée législative ;

attendu que le premier ministre a chargé Don Desserud d'examiner la question de la réforme parlementaire au Nouveau-Brunswick ;

attendu que M. Desserud et Cody Waite ont publié leur rapport intitulé *Propositions de réforme législative au Nouveau-Brunswick* ;

attendu que le gouvernement désire étudier des réformes des usages actuels à la Chambre afin d'encourager une plus grande participation et représentation en faveur des gens du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que, par dérogation aux articles 92 et 104 du Règlement, la Chambre constitue un Comité spécial de la réforme parlementaire, ayant pour mission d'étudier les recommandations du rapport Desserud en la matière pour le Nouveau-Brunswick et de déposer à l'Assemblée législative un rapport assorti de recommandations ;

que, investi des pouvoirs traditionnellement conférés en vertu du Règlement, le comité soit aussi habilité :

- à siéger pendant les séances de la Chambre et après la prorogation, jusqu'à la session suivante ;
- à tenir séance à divers endroits, au besoin ;
- à s'adjoindre le personnel et les spécialistes-conseils qu'il requiert ;
- à tenir les consultations publiques qu'il estime nécessaires ;

que, si l'Assemblée législative est ajournée ou prorogée, le comité soit habilité à rendre public un rapport par le dépôt d'un exemplaire au bureau du greffier de l'Assemblée législative, lequel rapport, après la rentrée parlementaire, sera présenté à l'Assemblée législative par la présidence du comité

et que le comité soit composé du député de Victoria-Tobique, du député de Hampton-Kings, du député de Tracadie-Sheila, de la députée de Saint John Lancaster, du député de New Maryland—Sunbury-Ouest, du député de Miramichi—Baie-du-Vin et du député de Dieppe-Centre—Lewisville.

Sur la motion de l'hon. P. Robichaud, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 27 mars 2012 à 14 h, sauf que, si le président de l'Assemblée, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents le supplée pour l'application du présent ordre.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la troisième lecture et la sanction royale, se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de la Santé, du ministère des Transports, du ministère de l'Approvisionnement et des Services et du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 8, *Loi modifiant la Loi sur les procédures contre la Couronne* ;
- 11, *Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux* ;
- 13, *Loi concernant le recouvrement des créances de la Couronne* ;
- 15, *Loi abrogeant la Loi sur l'habeas corpus* ;

- 16, *Loi modifiant la Loi sur la gestion des biens saisis et des biens confisqués* ;
19, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

La séance, suspendue à 11 h 25, reprend à 11 h 34.

S.H. l'administratrice est annoncée. Invitée à faire son entrée, elle prend place au trône.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières* ;
- 3, *Loi modifiant la Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick* ;
- 4, *Loi modifiant la Loi sur l'aide aux municipalités* ;
- 5, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités* ;
- 6, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité* ;
- 7, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi* ;
- 8, *Loi modifiant la Loi sur les procédures contre la Couronne* ;
- 9, *Loi modifiant la Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales et la représentation* ;
- 11, *Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux* ;
- 13, *Loi concernant le recouvrement des créances de la Couronne* ;
- 15, *Loi abrogeant la Loi sur l'habeas corpus* ;
- 16, *Loi modifiant la Loi sur la gestion des biens saisis et des biens confisqués* ;
- 17, *Loi concernant les régies régionales de la santé* ;
- 18, *Loi modifiant la Loi de 1999 sur la distribution du gaz* ;
- 19, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier* ;
- 20, *Loi supplémentaire de 2010-2011 (2) portant affectation de crédits*.

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

La greffière de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. l'administratrice sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire, et le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Urquhart.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 14 h.

La séance, suspendue à 15 h 8, reprend à 15 h 13.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Urquhart, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.2 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h 5.